



2014-2015

Latin

Document étudié n°9

Lecture de documents anciens

1086, juillet. DE CAVANNIC

(Prieuré de Chevigny-Sainte-Foy à Val Suzon).

Guy comte de Saulx donne en alleu à l'abbaye de Conques
le lieu dit Chevigny.



In nomine Domini Ego Wido comes de Saltia gratia Dei, una cum consilio R. Linguonensium episcopi et clericorum ejus nec non et consilio nobilium virorum meorum, pro salute animæ meæ et omnium parentum meorum, dono locum illum qui dicitur Cavanni ad alodium, cum omnibus appenditiis, cum terris cultis et desertis, cum silvis et pratis, sancto Salvatori et sanctæ Fidi de Conchas et abbati Stephano et monachis presentibus et futuris de Conchas. Et habet terminum istud alodium usque Allais de Homine Mortuo, et alius terminus est usque ad illam villam que dicitur Curtils, et alter terminus usque ad illum locum qui dicitur Longa Prata. Quiquid infra hos terminos visus sum habere vel quiquid laboraverint alieni homines qui ibi pro amore sancte Fidis habitare voluerint vel mei servi vel mei homines, terciam partem et decimum et omne servitium quod mihi debuerant facere, totum dono et derelinquo sancto Salvatori et

sanctæ Fidi de Conchas, sicut superius scriptum est. Similiter dono alium locum qui dicitur Goies sancto Salvatori et sancte Fidi de Conchas et predicto abbati suisque successoribus, cum omnibus appenditiis, cum terris ad me pertinentibus cultis et desertis, pratis, silvis, et terciam partem decimi que pertinet ad me et omne servitium meorum hominum qui infra hos terminos habitaverint vel laboraverint; et nihil ad meum opus retineo, sed totum hoc, pro peccatis meis, dono sanctæ Fidi et habitatoribus de Conchas. Facta carta ista anno ab incarnatione Domini millesimo octuagesimo sexto, in mense julio, indicione nona, feria VII, regnante Phylippo Francorum rege. — S. Gwidoni comitis qui cartam istam scribere vel affirmare rogavit. S. Stephani. S. Rainoni. S. Poncii. S. Galterii Olarii.

Au nom du Seigneur, moi, Guy, comte de Saulx par la grâce de Dieu, sur le conseil de Robert, évêque de Langres, et de ses clercs, et aussi le conseil de mes hommes liges, pour le salut de mon âme et de tous mes parents, je donne ce lieu qui est appelé Cavannic en alleu, avec toutes ses dépendances, les terres cultes et incultes, les forêts et les prés, au saint Sauveur et à sainte Foy de Conques et à l'abbé Étienne [II] et aux moines présents et à venir de Conques. Et cet alleu a

G. DESJARDINS, *Cartulaire de l'abbaye de Conques en Rouergue*, Paris, 1879, numéro 445.

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



2014-2015

Latin

Document étudié n°9

Lecture de documents anciens

pour limite jusqu'à Allais de l'Homme Mort, et une autre limite jusqu'à ce domaine qu'on appelle Curtils, et une autre limite jusqu'à ce lieu qu'on appelle les Longs Prés. Tout ce que je possède manifestement à l'intérieur de ces limites ; tout ce qu'ont travaillé des hommes étrangers qui ont voulu habiter ici par amour de sainte Foy, ou bien mes serfs ou mes hommes ; le tiers et la dîme et tout service qu'ils avaient dû me faire, je le donne et l'abandonne entièrement au saint Sauveur et à sainte Foy de Conques, comme il est écrit ci-dessus. De même, je donne un autre lieu qui est appelé Goies au saint Sauveur et à sainte Foy de Conques et à l'abbé susdit et à ses successeurs, avec toutes ses dépendances, avec les terres cultes et incultes m'appartenant, les prés, les forêts, le tiers de la dîme qui me revient et tout service de mes hommes qui habiteraient ou travailleraient à l'intérieur de ces limites ; et je ne garde rien pour mon besoin, mais tout cela, pour mes péchés, je le donne à sainte Foy et aux habitants de Conques. Cette charte a été faite l'année de l'incarnation du Seigneur 1086, au mois de juin, 9^e indiction, 7^e férie [samedi] sous le règne de Philippe [I^{er}] roi de France.

S. (soussigné) Guy comte, qui a demandé à ce que cette charte soit écrite et affirmée.

S. Étienne

S. Rainon

S. Pons

S. Gautier l'Huilier ?